



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION



DECISION N°26-010/HAAC DU 30 MARS 2026

PORTANT LEVEE PROVISoire DE LA MESURE CONSERVATOIRE DE SUSPENSION DE LA TELEVISION « ESAE TV »

LE PRESIDENT DE LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION,

- Vu** la Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 et la Loi n°2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- Vu** la Loi n°2022-13 du 05 juillet 2022 portant Loi Organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- Vu** la Loi n°2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la Radiodiffusion numérique en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'Information et de la Communication en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n°2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du Numérique en République du Bénin ;
- Vu** le Décret N°2024-1011 du 03 juillet 2024 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la septième (7^{ème}) mandature ;
- Vu** le Règlement Intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 04 février 2025 ;
- Vu** la Décision n°26-009/HAAC du 25 mars 2026 de mesure conservatoire portant suspension de l'ensemble des programmes du site Internet fournissant des services de communication audiovisuelle destinés au public dénommé « ESAE TV » jusqu'à nouvel ordre ;
- Vu** le Code de déontologie et d'éthique dans les médias au Bénin de février 2025 ;

Vu les nécessités de service ;

Considérant la lettre n°1217/ESAE/FD/DE/ESAE/SP-C du 26 mars 2026 du promoteur d'«ESAE TV » à la HAAC ;

Considérant que, dans ladite correspondance, le promoteur d'«ESAE TV » a fait amende honorable et s'est engagé à ne plus réitérer le manquement qui lui est reproché ;

Considérant la lettre du promoteur d'«ESAE TV » en date du 26 mars 2026 infligeant une suspension de 45 jours aux animateurs de l'émission ayant donné lieu à la Décision de la HAAC ;

Considérant que ces mesures disciplinaires sont de nature à prévenir la réitération des faits incriminés ;

Considérant la nécessité de permettre à « ESAE TV » d'honorer ses engagements dans le cadre de la campagne électorale officielle ;

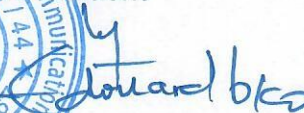
Considérant qu'au regard de ces éléments, il y a lieu de lever provisoirement la Décision n°26-009/HAAC du 25 mars 2026 portant mesure conservatoire de suspension de la télévision « ESAE TV » ;

DÉCIDE :

Article premier : La Décision n°26-009/HAAC du 25 mars 2026 portant suspension de l'ensemble des programmes du service de communication audiovisuelle en ligne dénommé « ESAE TV » est levée jusqu'à décision de la plénière de la HAAC.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de sa notification au promoteur de la chaîne « ESAE TV ». Elle est également notifiée à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste (ARCEP) et au Centre National d'Investigations Numériques (CNIN), puis publiée au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le lundi 30 mars 2026

Le Président

Edouard C. LOKO

